



Bures-sur-Yvette



**OBJET :** Réglementation de la vitesse à 30 km/h rue du Beau Site.

**ARRETE N° 087/2010**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 077/2010**

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette

- VU les articles L 2122-28, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles R 110-2, R 411-2, R 411-25 à R 411-28, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49, R 414-14, R 417-10 du Code de la Route,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de ralentir la circulation sur la rue du Beau Site,

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Beau Site.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont affichées conformément aux règles en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Commissaire de Police des Ulis,
- Monsieur le Brigadier Chef Croté du Poste de Police d'Orsay,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orsay,
- Monsieur le Chef du Groupement Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères,



Fait à Bures-sur-Yvette, le - 2 JUL. 2010

Le Maire,

Le MAIRE PAR DELEGATION

La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Christine CAYZAC

Jean-François VIGIER

HÔTEL DE VILLE